

Rapport n°38

Auturizzazione di riclutamentu d'un agentu cuntrattuale in casu di riclutamentu statutariu infruttuosu

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement statutaire infructueux

Le fonctionnaire titulaire occupant le poste de technicien éclairage public, a fait valoir ses droits à la retraite. A ce titre, cet emploi est devenu vacant.

Elle/il a la charge :

- Du pilotage et organisation de la gestion et des travaux et de la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore / interface avec les usagers ;
- Du pilotage du marché de contrat de performance énergétique ;
- De l'organisation et suivi de la gestion, des travaux et de la maintenance des bornes arrêt minutes.

Afin d'assurer la continuité du service et de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de maintenir cet emploi au sein de la Direction générale adjointe Aménagement et Énergie, sous l'autorité directe du Directeur de l'énergie, et de procéder à son recrutement par voie statutaire.

Dans l'hypothèse d'un appel à candidatures statutaires infructueux ou dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être retenu pour le poste, il est proposé la création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L.332-8 2° du CGFP.

Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans si la nature des fonctions le justifie au regard des compétences spécialisées requises sur ce poste et des missions qui en découlent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC voire BAC+ 2 et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

En conséquence, il est proposé :

- De prendre acte du maintien de l'emploi de technicien éclairage public relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueux
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2026.